

REGLEMENT DE LA COURSE DE LA TARASQUE 2018

ARTICLE 1 : Lieu, date, nature de la compétition et organisateur

L'association « TARASCON ATHLETISME » organise le samedi 14 avril 2018 « La Course De La Tarasque », courses pédestres de 10 km et 5 km sur routes, des courses enfants (500m, 1000m, 2000m) et un 5km marche. Le départ des courses aura lieu à partir de 15h30 pour les courses enfants, à 16h30 pour le 10km et à 16h40 pour le 5km marche et course. L'évènement se déroulera devant le jardin des plantes, en face du château de TARASCON. Vous trouverez les plans et profils des parcours sur notre site internet :

<http://tarasconathletisme.sportsregions.fr/>

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de « cadets » (années 2001 et 2002) pour le 5 km, le 10km et le 5 km marche.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contreindication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en français, il doit être fourni une traduction française.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

Le droit d'inscription est de :

12€ pour les 10 km ; (10€ en préinscription)

10€ pour les 5 km ; (8€ en préinscription)

5€ pour les 5 km marche.

Gratuit pour les courses enfants.

Chaque coureur aura droit à un lot au retrait des dossards.

Les coureurs auront la possibilité de s'inscrire

- sur le site internet de notre partenaire : <http://www.nikrome.com/> ;
- directement chez DECATHLON ARLES le samedi 7 Avril 2018, de 11h à 19h30 ;
- sur le lieu de départ le jour de la course.

Les inscriptions se clôtureront le samedi 14 avril 2018 à 16h.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 3 : Assurances

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 113241200V001 souscrite auprès de MAAF PRO.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 4 : Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

4.1 Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

4.2 Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

4.3 Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

4.4 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non restitution, la puce sera facturée à hauteur du prix du fournisseur.

ARTICLE 5 : Classements et récompenses

5.1 Classements

Le classement sera effectué au scratch et par catégorie.

5.2 Récompenses

Coupes et trophées pour les trois premiers au scratch et de chaque catégorie pour le 10 km et coupes et trophées pour les trois premiers au scratch et aux premiers de chaque catégorie pour le 5 km.

ARTICLE 6 : Ravitaillements

Deux postes de ravitaillements seront mis en place sur le parcours du 10km et un poste de ravitaillement sur le parcours du 5km.

ARTICLE 7 : Sécurité

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée

La sécurité est assurée par les pompiers, la police municipale et des bénévoles. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 10 : Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 80% (du fait d'une retenue pour frais de dossier de 20%), et ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.